



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
A. Maertens

**Arrêté préfectoral  
relatif à la liste des journaux habilités à publier  
des annonces judiciaires et légales  
pour l'année 2015**

**Le Préfet de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu** le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu** les circulaires ministérielles relatives à l'application des lois et décrets précités ;
- Vu** les demandes transmises par les organes de presse ;
- Vu** l'avis émis le 17 décembre 2014 par la commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2015 dans le département de l'Ariège, s'établit comme suit pour l'ensemble du département :

**Quotidiens**

- "La Dépêche du Midi" - avenue Jean Baylet - 31095 Toulouse cedex 9 (Edition de l'Ariège)

**Hebdomadaires**

- La Dépêche du Midi » du dimanche - avenue Jean Baylet - 31095 Toulouse cedex 9 (Edition de l'Ariège)
- « La Gazette Ariégeoise » - SA les carnets de l'Alpha - Domaine de Ruffié – BP 80025 - 09001 Foix cedex
- « Le Petit Journal » - SARL Arc en Ciel - 1300 avenue d'Ardu - BP 386 – 82003 Montauban cedex



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

**Article 2**

Les journaux et publications habilités par le présent arrêté devront appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

**Article 3**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

**Article 5**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, les sous-préfets de Pamiers et Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 23 décembre 2014

P/Le préfet et par délégation,  
Le directeur

signé

Jean-Claude MASSON